



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 064-216401299-20241014-20241015-DE



Délibération n° 2024-10-15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 14 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

08/10/2024

Date d'affichage :

08/10/2024

Nombre de membres :

Afférents : 31

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 31

Votes :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, Mme FRANCO, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, M. CABANES, M. BALMORI, M. COLLET, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme WEISS, Mme LABOURET, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS.

Absents excusés : Mme FOURCADE, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLIN, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Pouvoirs : Mme FOURCADE à Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. COLLET, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, M. FRETAY à Mme FLOUS, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU-LESCLAUX.

N° 2024-10-15

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOURS EN CLASSE DE NATURE

RAPPORTEUR : Thomas CHAVIGNÉ

La Commune attribue traditionnellement une aide financière aux familles aux revenus modestes dont les enfants participent aux classes de nature.

La Commission Éducation - Jeunesse, réunie le 19 septembre 2024, propose de réviser la grille en fonction du taux d'inflation de l'année précédente soit de 4,9 %.

Cette aide est proportionnelle aux ressources familiales et est évaluée au regard du quotient familial et du nombre d'enfants partant en classe de nature au cours de la même année scolaire. Elle se décompose en 9 tranches.

QUOTIENT FAMILIAL	AIDE MUNICIPALE (pour le 1 ^{er} enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 2 ^{ème} enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 3 ^{ème} enfant et suivant)
0 € à 2646 €	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
2647 € à 3245 €	7/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
3246 € à 3969 €	6/10 ^{ème} prix journée	7/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
3970 € à 4766 €	5/10 ^{ème} prix journée	6/10 ^{ème} prix journée	7/10 ^{ème} prix journée
4767 € à 5560€	4/10 ^{ème} prix journée	5/10 ^{ème} prix journée	6/10 ^{ème} prix journée
5561€ à 6114 €	3/10 ^{ème} prix journée	4/10 ^{ème} prix journée	5/10 ^{ème} prix journée
6115 € à 6621 €	2/10 ^{ème} prix journée	3/10 ^{ème} prix journée	4/10 ^{ème} prix journée
6622 € à 7150 €	-	2/10 ^{ème} prix journée	3/10 ^{ème} prix journée
7151€ à 7682 €	-	-	2/10 ^{ème} prix journée

Le quotient familial sera obtenu en divisant, le revenu imposable figurant au bas de la plus récente déclaration d'impôts sur le revenu, par le nombre de personnes vivant au foyer, les enfants, quel que soit leur âge, comptant pour une part entière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER**, pour l'année 2025, la participation communale aux frais de séjours en classe de nature selon le tableau rappelé ci-dessus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

